



Comment bénéficier des transports en commun scolaires ?

Véridifié le 03 février 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Cas général

Quels sont les moyens de transport scolaire ?

Les transports scolaires permettent aux élèves d'effectuer les trajets entre leur domicile et leur établissement scolaire.

Il peut s'agir de transports ouverts à tous les voyageurs (métro, bus, tramway) ou dédiés au transport des élèves (car scolaire).

Les régions sont responsables de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

Toutefois, si vous résidez dans une *agglomération* ou métropole et que vous scolarisez votre enfant dans cette même agglomération ou métropole, la gestion des transports est différente.

Cas général

Les régions sont responsables de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

Vous pouvez prendre connaissance des différents transports scolaires mis en place par votre région en consultant son site internet :

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

► [Conseil régional \(https://lannuaire.service-public.fr/navigation/cr\)](https://lannuaire.service-public.fr/navigation/cr)

À noter : la région n'est pas responsable des transports nécessaires à une sortie scolaire organisées par les enseignants. Ces transports sont mis en place par l'établissement scolaire, que ce soit à [l'école primaire \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21765\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21765), [au collège ou au lycée \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F22575\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F22575).

Résidence et scolarisation dans une même agglomération ou métropole

Le réseau de transport de l'agglomération ou de la métropole est responsable de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

Vous pouvez prendre connaissance des différents transports scolaires mis en place en consultant le site internet du réseau de transport.

À noter : le réseau de transport n'est pas responsable des transports nécessaires à une sortie scolaire organisées par les enseignants. Ces transports sont mis en place par l'établissement scolaire, que ce soit à [l'école primaire \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21765\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21765), [au collège ou au lycée \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F22575\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F22575).

Quel est le coût du transport ?

Le coût du transport de votre enfant est à votre charge.

Il varie selon la région, la commune de résidence et la distance domicile/établissement scolaire.

Le paiement peut se faire à l'avance, lors du retrait de la carte de transport.

Vous pouvez également payer par versements fractionnés lors de la validation des coupons trimestriels ou semestriels.

La carte est valable pour toute l'année scolaire.

Comment obtenir votre carte de transport ?

Cas général

Vous pouvez consulter les conditions d'obtention des cartes de transport sur le site internet de votre région.

Il est parfois possible d'effectuer les demandes en ligne.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Conseil régional \(https://annuaire.service-public.fr/navigation/cr\)](https://annuaire.service-public.fr/navigation/cr)

Résidence et scolarisation dans une même agglomération ou métropole

Vous pouvez consulter les conditions d'obtention des cartes de transport sur le site internet du réseau de transport de votre agglomération ou métropole.

Il est parfois possible d'effectuer les demandes en ligne.

Vous pouvez également contacter l'établissement scolaire pour connaître les conditions d'obtention de la carte, en général dès le mois de mai pour la rentrée de septembre.

Le secrétariat peut vous remettre un formulaire à remplir et à compléter.



Ce formulaire vous permet d'obtenir la carte d'abonnement auprès des compagnies de transport (SNCF, service de bus...).

Que faire en cas de vol de la carte ?

Vous devez faire une déclaration de vol au commissariat de police ou à la gendarmerie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Commissariat](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)  (http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)
- [Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)  (http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)


Adressez-vous ensuite à la compagnie de transport, en présentant le récépissé de perte ou de vol, pour obtenir une nouvelle carte.


En Île-de-France

Quels sont les moyens de transport scolaire ?

Les transports scolaires permettent aux élèves d'effectuer les trajets entre leur domicile et leur établissement scolaire.

Il peut s'agir de transports ouverts à tous les voyageurs (métro, bus, tramway) ou dédiés au transport des élèves (car scolaire).

La région est responsable de l'organisation et du fonctionnement des [transports scolaires](https://www.iledefrance-mobilites.fr/transports-scolaires/)  (https://www.iledefrance-mobilites.fr/transports-scolaires/).

 **À noter** : la région n'est pas responsable des transports nécessaires à une sortie scolaire organisées par les enseignants. Ces transports sont mis en place par l'établissement scolaire, que ce soit à l'école primaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21765>), au collège ou au lycée (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F22575>).

Quelles sont les cartes de transport scolaire ?

Île-de-France mobilités propose 3 titres de transport annuels.

Imagine R scolaire

Le titre Imagine R scolaire s'adresse au jeune remplissant toutes les conditions suivantes :

- Être âgé de moins de 26 ans (au 1^{er} septembre de l'année scolaire de souscription)
- Être scolarisé dans une école, un collège, un lycée ou un organisme de formation par alternance
- Résider en Île-de-France

Il permet d'utiliser les lignes de transport régulières (accessibles à tous les voyageurs).

Le forfait est utilisable sans limite y compris le week-end et pendant les vacances scolaires.

Carte scolaire bus lignes régulières

Le titre s'adresse au jeune remplissant toutes les conditions suivantes :

- Être âgé de moins de 21 ans (au 1^{er} septembre de l'année scolaire de souscription)
- Résider en Île-de-France
- Être externe ou demi-pensionnaire
- Être scolarisé dans une école, un collège, un lycée ou un organisme de formation par alternance
- Être domicilié à 3 kilomètres ou plus de son établissement scolaire


Le titre permet d'utiliser les lignes de transport régulières (accessibles à tous les voyageurs) les jours de classe, uniquement pour un aller-retour par jour sur le trajet domicile-établissement.

Carte Scol'R

Le titre s'adresse au jeune remplissant toutes les conditions suivantes :

- Être âgé de moins de 21 ans (au 1^{er} septembre de l'année scolaire de souscription),
- Résider en grande couronne Île-de-France (départements 77, 78, 91, 95)
- Être externe ou demi-pensionnaire
- Être scolarisé dans une école, un collège, un lycée ou un organisme de formation par alternance
- Être domicilié à 3 kilomètres ou plus de son établissement scolaire

Le titre permet d'utiliser les lignes de transports spéciaux scolaires, les jours de classe, uniquement pour un aller-retour par jour sur le trajet domicile-établissement.

 **À noter :** la région n'est pas responsable des transports nécessaires à une sortie scolaire organisées par les enseignants. Ces transports sont mis en place par l'établissement scolaire, que ce soit à l'école primaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21765>), au collège ou au lycée (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F22575>).

Comment obtenir votre carte de transport ?

Les démarches diffèrent selon le titre de transport que vous souhaitez.


Imagine R scolaire

En ligne

La demande se fait directement en ligne en vous connectant sur votre espace personnel. Préparez une photo d'identité et votre carte bancaire ou un RIB.



Île-de-France mobilités

Accéder au
service en ligne 
(https://www.jegeremacartenavigo.fr/souscription/imaginR/identification_imaginer)

Pour en savoir plus sur la demande de carte Imagine R, vous pouvez consulter la vidéo suivante :

[Voir la version texte](#)

Par courrier

Si vous n'avez pas accès à internet, vous pouvez faire une demande par courrier.

Demandez un formulaire de souscription en agence commerciale, dans certains comptoirs RATP ou en Guichet Services Navigo SNCF.

Remplissez le dossier et retournez-le à l'adresse indiquée sur le formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées.

Autres cas

Contactez Île-de-France mobilités :

Où s'adresser ?

- [Île-de-France mobilités](https://www.iledefrance-mobilites.fr/contact/)

Quel est le coût du transport ?

Île-de-France Mobilités fixe les tarifs des transports et en finance une partie du coût.

À noter : certains départements ou certaines communes peuvent, sous condition, aider les familles à financer les transports. Les élèves boursiers peuvent notamment être concernés.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu.

- [Services du département](https://lannuaire.service-public.fr/navigation/cg)
- [Mairie](https://lannuaire.service-public.fr/)

Que faire en cas de vol de la carte ?

Déclarer le vol

Vous devez faire une déclaration de vol au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu.

- [Commissariat](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)
- [Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)

Obtenir une nouvelle carte

Pour obtenir une nouvelle carte, les démarches diffèrent selon votre titre de transport. Dans tous les cas, le récépissé de perte ou de vol peut vous être demandé.

Imagine R scolaire

La demande se fait directement en ligne en vous connectant sur votre espace personnel.



Île-de-France mobilités

Accéder au service en ligne [↗](https://www.jegeremacartenavigo.fr/souscription/imaginR/identification_imaginer)
(https://www.jegeremacartenavigo.fr/souscription/imaginR/identification_imaginer)

Si vous n'avez pas accès à internet, adressez vous directement à Île-de-France mobilités.


Où s'adresser ?

- [Île-de-France mobilités](https://www.iledefrance-mobilites.fr/contact/)  (https://www.iledefrance-mobilites.fr/contact/)



Autres cas

Adressez vous directement à Île-de-France mobilités.

Où s'adresser ?

- [Île-de-France mobilités](https://www.iledefrance-mobilites.fr/contact/)  (https://www.iledefrance-mobilites.fr/contact/)

Textes de loi et références

- Code des transports : articles L3111-7 à L3111-10  (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000023083994&cidTexte=LEGITEXT000023086525)
Transports : cas général
- Code des transports : articles L3111-14 à L3111-16  (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000023083972&cidTexte=LEGITEXT000023086525)
Transports en Île-de-France

Services en ligne et formulaires

- Espace personnel Imagine R (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57274)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Les transports scolaires en Île-de-France  (https://www.iledefrance-mobilites.fr/transports-scolaires/)
Île-de-France mobilités